

Bref compte rendu du groupe de travail du 11/12/2018 - Règles du mouvement 2019

Réunion présidée par Mme Maryvonne CLEMENT cheffe de division de la DPEP et secondée par Mme Géraldine LEROY cheffe de service mouvement et affectation ainsi que de Mme CONSTANT Monique (collaboratrice de Mme LEROY)

En préambule Mme CLEMENT nous annonce que l'administration ne souhaite pas changer les règles en cours. Et qu'elle souhaite entendre nos éventuelles propositions.

Le SAIPER insiste quand même en demandant si vraiment l'administration ne va pas imposer des nouvelles règles : non répond Mme CLEMENT

Les propositions des syndicats :

FO : Remettre en place un deuxième mouvement

SNUIPP : Permettre à ceux qui ont le diplôme de FLE (français langue étrangère) d'accéder à titre définitif aux postes d'UPE2A

CFTC : Aucune proposition

SE-UNSA :

- Permettre aux collègues qui sont sur des postes de décharge de direction fractionnée(DCOM fractionnée)et qui sont touchés par une Mesure de carte scolaire (MCS) de bénéficier aussi des points de bonification de MCS s'ils demandent des postes de DCOM à 100%

- Réduire le nombre de postes à profil

SAIPER UDAS :

- supprimer tous les postes à profils

- Appliquer la promesse de l'IA-DAASEN en ce qu'il s'agit des reports de MCS pour tous les remplaçants qui n'en ont pas bénéficié l'année dernière et qui le souhaiterait l'année prochaine

- Accorder une « priorité » pour le personnel qui occupe un poste d'ULIS à titre provisoire s'il postule sur le même poste et que celui-ci n'est pas demandé par un détenteur de CAPA-SH ou CAPPEI option D

- Revenir sur l'ancienne modalité d'affectation en ce qui concerne la phase d'ajustement (le rectorat affecte et non les IEN)

De fait le SNUIPP demande au moins qu'un certain nombre de remplaçants (les ex.zil par exemple) soient gérés par leur IEN et non de leur pôle de remplacement

L'administration prend note de toutes ces demandes.

En ce qui concerne certaines demandes, Mme CLEMENT émet quelques commentaires :

FO : Mme CLEMENT répond tout de suite qu'il n'y aura pas de 2^e mouvement

SE-UNSA :Concernant les personnes qui occupent des postes de décharges de directions fractionnées, Mme CLEMENT et Mme CONSTANT pensent que la proposition du SE-UNSA risque d'induire des effets non souhaités et qu'il serait peut-être plus judicieux de leur accorder des points de bonification de MCS pour des postes de titulaire de secteur (TRS)

SAIPER UDAS : l'IA-DAASEN, dit Mme CLEMENT, n'abrogera pas le nouveau dispositif de remplacement

Mme CLEMENT annonce ensuite que le ministère vient de leur transmettre un nouveau document concernant le mouvement, entre autres des précisions à propos du nombre vœux que devront effectuer tous les enseignants qui doivent impérativement participer au mouvement 2019 (les futurs T1, tout le personnel en poste à titre provisoire...).

Le SAIPER UDAS s'étonne de cette annonce puisqu'en préambule elle disait que l'administration n'avait pas de modification à apporter aux règles actuelles !

Mme CLEMENT précise que c'est le ministère et non la DPEP qui propose cette nouvelle règle !!!

En quoi consiste cette nouvelle règle : Les enseignants concernés devront donc impérativement faire 30 vœux, dont un vœu large (vœu géographique ou vœu type de poste)

Ces enseignants ne pourront pas valider leur mouvement tant que ces 30 vœux n'y apparaissent pas.

Le SAIPER UDAS trouve que c'est une entrave à la liberté de chacun.

Mme CLEMENT pense au contraire que c'est pour leur bien d'être affecté à titre définitif au lieu d'errer plusieurs années sur des postes à titre provisoire.

Le SAIPER UDAS pense que chacun est libre de faire ce choix et de l'assumer.

Mme CLEMENT propose alors de créer un nouveau type de poste « Titulaire de zone » (le pendant de titulaire de secteur, mais sur une zone géographique bien définie, exemple Titulaire de zone Sud) que les enseignants pourraient obtenir à titre définitif.

Le SAIPER UDAS souhaite qu'un deuxième groupe de travail sur ces règles soit mis en place à la rentrée de janvier pour faire le point avec l'administration.

Mme CLEMENT n'y est pas opposée, mais elle ne sait pas si cela pourra se faire (délai restreint pour la préparation de la nouvelle circulaire du mouvement entre autres).

Donc pour le moment, seul un inventaire des propositions des syndicats a été effectué par l'administration ET aucune décision n'a été arrêtée. Cela se fera lors d'une CAPD après la rentrée de janvier 2019.

Soit un deuxième groupe de travail a lieu et nous alors aurons un retour de l'administration à ce sujet. Et peut-être de nouvelles discussions.

Soit l'administration nous fera part de ce qu'elle a retenu comme nouvelles règles éventuelles émanant de nos demandes de ce jour pour être validées en CAPD.

La MCS pour les remplaçants sera effective pour tous ceux qui n'ont pas participé au mouvement de l'année dernière ainsi qu'à ceux qui y ont participé et qui n'ont rien obtenu ou obtenu des postes provisoires. A eux de se faire connaître auprès de la DPEP. Ils peuvent le faire dès maintenant.